

OFFRE DE SERVICE

Mission d'accompagnement
pour la mise en conformité au
Règlement Général
sur la Protection des Données

1. Présentation de l'offre de service

1.1 Objet

La présente offre porte sur :

. L'accompagnement méthodologique et technique des collectivités et établissements publics du département de l'Orne qui optent pour l'intervention du CDG 61 dans la mise en oeuvre de leur conformité au RGPD (règlement général pour la protection des données).

A cet effet, le Centre de gestion a revu sa délibération du 11 décembre 2018 pour fixer les nouvelles conditions de sa tarification.

1.2 Contexte du projet

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application.

Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont disposent certaines collectivités et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation des ressources proposée par le CDG 61 pour l'exercice de cette mission leur offre un intérêt certain.

Le CDG 61, s'étant doté d'un délégué à la protection des données pour se mettre en conformité avec le RGPD, il ouvre ce service, dans le cadre de ses missions et notamment de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984, aux collectivités afin de leur proposer une solution mutualisée.

1.3 Conditions de l'adhésion

Les commandes se feront sur demandes des collectivités intéressées par signature d'une convention émise après délibération du Conseil de la collectivité et facturation établie sur la base de : 220 € la journée.

La journée s'entend de la préparation à la réalisation des 7 points énoncés dans la convention, incluant les frais de déplacement.

Collectivité ou établissement public	Coût
< 1000 hab.	440 € (2 jours)
de 1000 à 3000 hab.	660 € (3 jours)
> 3000 hab.	880 € (4 jours)

Le Centre de gestion se réserve le droit de revoir ces montants en cas de spécificités et dépassement de l'estimation réalisée en amont.

Le conseil, précise que dans un souci de service aux collectivités, les interventions ci-dessous ne seront plus facturées :

Demande de réunion supplémentaire
Ajout au registre des nouveaux traitements
Nécessité de réalisation d'une étude d'impact
Accompagnement au contrôle de la CNIL
démarches en cas de violation des données

Mais entrèrent, à partir de 2022, dans le cadre du suivi de la mission de délégué à la protection des données sous forme d'une participation annuelle prenant effet l'année n+1 et suivantes de l'année de signature de la convention.

Suivi de la mission	150 € / an
---------------------	------------

2. Prestations offertes

Le CDG 61 propose la mise à disposition d'un service intervenant pour mettre en place, au sein des collectivités et établissements publics, les actions nécessaires à la mise en conformité au RGPD.

Dans ce cadre, il devient délégué à la protection des données pour les collectivités et établissements qui auront conventionnés. A ce titre, il a œuvré à la préparation de différents documents qu'il peut soumettre et fournir à ses adhérents.

- Diaporama d'information et sensibilisation au RGPD
- Atelier/procédure de mise en œuvre
- Création d'un registre
- Annexe regroupant différentes informations liées à l'activité des collectivités
- Conseil et accompagnement dans la mise en conformité

2.1 Réalisation

2.1.1 - La collectivité réalisera :

- Un état des lieux de ses pratiques afin de :
 - . Identifier les traitements de données à caractère personnel qu'elle détient ou envisage de détenir.
 - . Recenser tous les éléments de la chaîne de traitement : QUI ? QUOI ? POURQUOI ? OÙ ? JUSQU'À QUAND ? COMMENT ?

2.1.2 - Le CDG 61 réalisera :

- Le registre de traitement
- L'estimation du niveau de conformité
- Des préconisations d'action quant à la mise en œuvre de la conformité des traitements.

2.2 Accompagnement à la mise en conformité

Le CDG 61 accompagne la collectivité dans sa démarche via :

- La déclaration du Délégué à la protection des données de la collectivité à la CNIL
- La préparation et l'animation de réunions de travail nécessaires : ateliers, échanges, restitution, ...
- L'appui technique et documenté dans la globalité de la démarche
- La rédaction du registre
- Les propositions de mise en conformité
- Le suivi au-delà de la fourniture du registre
- La proposition d'adhésion à un réseau des Référents/Relai à la protection des données
- La conduite à tenir en cas de demande d'une personne concernant ses droits d'opposition, de rectification, d'accès, d'effacement
- La conduite à tenir en cas d'incident portant atteinte à la confidentialité ou à l'intégrité de données à caractère personnel
- La constitution d'un inventaire des sous-traitants (issu du registre)
- La conduite à tenir en cas de contrôle de la CNIL.